

ré-intégrés, rejetés ou expulsés, mentionnant les dates et les causes de suspension, rejet ou expulsion ; les noms de ceux à qui des billets ont été accordés, le nom des membres décédés, le nombre des membres employés et de ceux non employés, le montant des contributions perçu et transmis au trésorier de cette Union, et le montant reçu du trésorier de cette Union, si aucun, et payé pour soutenir une grève de leur Union, l'état du travail et ses apparences dans sa localité, une liste de tous les officiers nouveaux ; et dans leur rapport d'octobre, ils donneront le nombre de membres de leurs Unions respectives, comme base de représentation dans cette Union ; et le montant de pourcentage dû à cette Union, avec telles autres informations qu'ils jugeront avoir de l'importance. Chaque rapport trimestriel sera d'abord soumis à son Union respective pour en être approuvé, et, après l'avoir été, il recevra le sceau de l'Union et sera transmis au secrétaire de cette Union. Toutes les dépenses encourues pour l'accomplissement de tels devoirs seront défrayées par les diverses Unions, et ils rempliront tels autres devoirs que cette Constitution ou Union, ou le président de cette Union pourra exiger d'eux.

Sect. 4.—Le secrétaire tiendra un registre véridique des procédés de cette Union ; il